

N° 101/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 1^{er} juillet 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 13 juillet 2022

Objet de la délibération :

Demande de départ de la commune d'Arc et Senans

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	71
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	16
· Excusé(e)s :	4
· Non excusé(e)s :	3
- Votants	90

Résultat du vote	
- Pour :	28
- Contre :	59
- Abstention :	3

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le sept juillet,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle culturelle de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juillet.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Henri BARBET à Elisabeth JACQUES, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Frédéric BONNEFOI à Didier LAITHIER, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Olivier DARD à Sylvie LHERITIER, Cyrielle DELISLE à Alain OUDET, Jean-Marie DONEY à Philippe MARECHAL, Vanessa DORDOR à Gérard COULET, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Bernard HUOT-MARCHAND à Maxime GROSHENRY, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Nathalie LAURENT à Mireille PICARD, Romuald MAUGAIN à Jean-Claude GRENIER, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Angèle PRILLARD à Christophe FAIVRE-PIERRET, Marie-Christine VERNEREY à Daniel PERNIN
- Procuration**
- Suppléé(e)s** Laurence BREUILLLOT par Daniel BRANCHER, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Gérard MOUGIN par Pierre PROST
- Excusé(e)** Alexandre COULET, Françoise GOUBET, Serge MONNET, Pierre-André VOUILLOT
- Absent(e)s** Dominique BERION, Claude CHATELAIN, Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27/12/2019,
Vu la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28/12/2019,
Vu l'art. L5211-19 du CGCT sur la procédure de droit commun de retrait d'une commune d'un EPCI,
Vu l'art. L5211-39-2 du CGCT rendant obligatoire l'étude d'impact en cas de retrait d'une commune d'un EPCI,
Vu les art. L2121-21 et L5211-1 du CGCT sur le scrutin secret,

Considérant la demande d'Arc et Senans de retrait de la CCLL formulée par délibération n°22/1 du 04/02/2022 au titre de l'art. L5211-19 du CGCT,
Considérant l'étude d'impact réalisée conformément à l'art. D5211-18-2 du CGCT et les compléments apportés,
Considérant les courriers du SYBERT, de l'EPAGE et du SMDTHD sur les conséquences du retrait d'Arc et Senans de la CCLL,
Considérant les débats en conférence des maires du 02/06/2022,

L'exposé du Maire d'Arc et Senans entendu,
L'exposé du Président de la CCLL entendu,
A l'issue d'une série de questions-réponses et après que plus d'un tiers des présents demande le vote à bulletin secret,

L'assemblée communautaire, par 59 voix contre le départ, 28 pour le départ et 3 blancs rejette la demande de départ d'Arc et Senans.

Vu les conditions requises pour le retrait d'une commune confirmées par un courrier de Monsieur le Préfet du 28/06/22, à savoir un vote favorable de l'EPCI ET un vote majoritaire favorable des communes membres, la procédure s'arrête à ce stade.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220707-101-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2022

Fait et délibéré en séance, le 07.07.2022

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

